Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215601675-20260430-2026_030-DE

Plougoumelen
commune du golfe

Conseillers en exercice : 23 - Présents : 21 - Votants : 22

Le jeudi 30 avril 2026 à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGOUMELEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle Roh Mané.

Présents (21) : GUILLEMOT Stéphanie, BILLARD Maïka, RENAULT Emmanuel, LE RET Sabrina, PIQUEMAL Antoine, LE FORMAL Marie, MORIN Patrick, COUETTE Patrick, SOROKA Christine, COURAUD Florence, CORNICHET Karine, BERTAPELLE Carole, AUBERT Jean Baptiste, MERLET Antoine, VAN HAM Christelle, MAHEO Jean Philippe, LEFRANC Julien, SCULO Anne, RETAILLEAU Annie, ENGLER Cyrille, MICHELEAU Flavie.
Pouvoir (1) :
MOCQUET Julien a donné pouvoir à MICHELEAU Flavie
Absent :
PERRIAU Olivier
Secrétaire de séance : VAN HAM Christelle
Quorum : Atteint

FINANCES

2026-030 – LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES – PRISE EN CHARGE FINANCIERE – ANNEE 2026

Face au caractère invasif du frelon asiatique et les risques qui affectent tant la sécurité publique que l'économie apicole et l'environnement, il est proposé pour 2026, de renouveler le soutien financier à la destruction des nids selon les conditions suivantes :

- ✓ Bénéficiaires de l'aide : les particuliers, les associations, les agriculteurs,

- ✓ Montant de l'aide communale : 60% du coût de la dépense éligible

Barème des plafonds éligibles (conformément à la charte signée par les prestataires avec le FDGDON) :

		PARTICIPATION 2026
Nid situé de 0 à ≤ 5 mètres	88 € TTC	44 €
Nid situé de 5 mètres à ≤ 8 mètres	129 € TTC	64.5 €
Nid situé de 8 mètres à ≤ 15 mètres	156 € TTC	78 €
Nid situé de 15 mètres à ≤ 20 mètres	198€ TTC	99€
Nid situé à plus 20 mètres	236 € TTC	118 €

Période d'éligibilité de destruction des nids : du 10 juin au 30 novembre 2026.
Date limite d'instruction des dossiers et de versement des aides : 31 décembre 2026.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215601675-20260430-2026_030-DE

Les particuliers devront, avant toute intervention, solliciter le référent en charge des frelons asiatiques de la commune et remplir un formulaire de demande de participation.
Le versement de la participation communale se fera au fil des demandes et par l'émission d'un mandat de la commune auprès du particulier.

Après avis favorable à la majorité de la commission Finances, Administration, RH du 20 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- D'approuver la participation à hauteur de 60 % aux frais de destruction des nids de frelons, selon les conditions fixées ci-dessus,
- De donner pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4 (A. RETAILLEAU, C. ENGLER, J. MOCQUET, K. CORNICHET)

Le Secrétaire
Mme Christelle VAN HAM

MAIRIE DE PLOUGOUMELEN
56 (Morbihan)

Le Maire
Mme Stéphanie GUILLEMOT